



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 941

MODIFIANT LE REGLEMENT 298 RELATIF AU  
ZONAGE, A L'USAGE DES TERRAINS, ETC.,  
ET CREANT DEUX ZONES INSTITUTIONNELLES  
" F "

ATTENDU QU'il est opportun d'aménager en parc une partie des rives de la rivière St-Charles traversant le territoire de la Cité de Loretteville, et ce afin de favoriser le développement social, économique, récréatif et culturel de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour préserver l'harmonie du secteur où sera aménagé un tel parc, de créer deux zones institutionnelles formées de certains terrains bordant ledit secteur;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment préalablement donné;

VU les dispositions de la Loi des Cités et villes (S.R.Q. 1964, ch. 193, telle qu'amendée), et en particulier les articles 426 (1) et suivants:

IL EST ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL CE  
QUI SUIVIT:

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2.- L'article 17 du règlement numéro 298 de la Cité de Loretteville relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., est modifié comme suit:
  - a) en remplaçant, à la première ligne, le chiffre "113" par le chiffre "115";
  - b) en ajoutant, après l'énumération des types des zones, les mots suivants:  
"deux zones classées F";
  - c) en ajoutant, après le quatrième alinéa, l'alinéa suivant:  
"La lettre "F" indique que la zone est réservée à des fins d'usage institutionnelles";
- 3.- L'article 18 dudit règlement est modifié comme suit:
  - a) en remplaçant, dans la première ligne, le chiffre "113" par le chiffre "115";
  - b) en ajoutant à la fin, l'alinéa suivant:  
"Le plan et la description technique mentionnés au premier alinéa, déjà modifiés par divers règlements, sont de nouveau modifiés par les plans et les descriptions techniques préparés par monsieur Robert Yergeau, arpenteur-géomètre, le 25 avril 1978, pour créer deux zones institutionnelles F-1 et F-2; lesdits plans et descriptions techniques sont annexés au présent règlement sous les cotes respectives A-1 et A-2 et B-1 et B-2 pour en faire partie intégrante;



Règlement Numéro 941 SUITE

4.- Ledit règlement est de plus modifié en ajoutant, après le chapitre X-B, le chapitre X-C suivant:

Ch. X-C

58-F

Les immeubles compris dans les zones F-1 et F-2 peuvent être destinés qu'aux constructions et usages suivants:

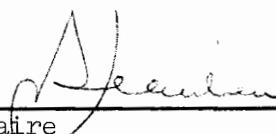
- établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.Q. 1971, ch. 48, telle qu'amendée);
- église, presbytères, monastères, couvents;
- habitations à loyer modique pour personnes âgées;
- maison d'enseignement;
- parcs et terrains de jeux publics ainsi que les bâtiments nécessaires à ces fins;

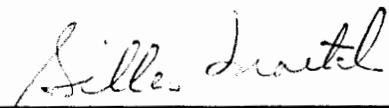
58-G

Les articles 24, 25, 26, 28, 29 et 31 du présent règlement s'appliquent, mutatis mutandis, aux immeubles des zones F;

5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 1er mai 1978.

  
Maire

  
Greffier

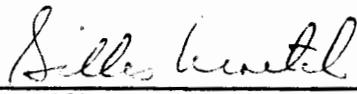
Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Jacques Rousseau, appuyé par madame le conseiller Lucie Pleau, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 941.

IL EST AUSSI RESOLU:

Que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 1er mai 1978 auront accès à un registre tenu les 29 et 30 mai 1978 de 9:00 à 19:00 heures et pourront demander que le règlement no. 941 du 1er mai 1978 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 941 du 1er mai 1978 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 15 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 1er mai 1978

  
Greffier

DOSSIER NO. U- 10816

PROJET D'AMENDEMENT

---

---

LOT(S): Zone F-1

CADASTRE: PAROISSE DE

ST-AMBROISE DE LA

JEUNE LORETTE

MUNICIPALITÉ: CITE DE LORETTEVILLE

---

---

dutil, yergeau,  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

ZONE F-1 NOUVELLE

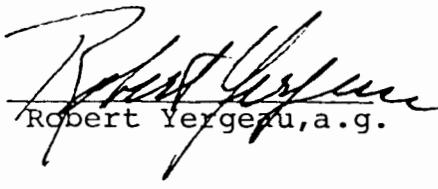
CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-AMBROISE-DE-  
LA-JEUNE-LORETTE, CITE DE LORETTEVILLE

ZONE F-1

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est et vers l'est par la Rivière St-Charles, vers le sud-est par le lot 667-4-1-4 et le prolongement de sa ligne nord-ouest vers le nord-est jusqu'à la rivière St-Charles, vers le sud-ouest par le lot 664-2 partie (rue des Ursulines), vers le nord-ouest par le lot 667-3-1, vers le sud-ouest par les lots 667-3-1 et 667-3-2, vers le nord-ouest par les lots 668-2 et 668-3, vers le sud-ouest et vers le sud-est par le lot 668-3, vers le sud-ouest par les lots 667-3-4, 667-1-1, 667-1-2, 667-1-3, 667-1-4, 667-1 partie et 667-2, vers le sud par le lot 667-2, vers l'ouest par la rue Racine et vers le nord-ouest par le lot 668 partie, jusqu'au point de départ.

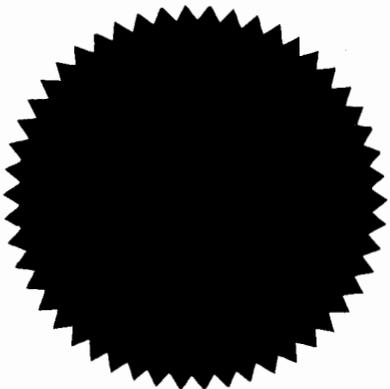
Fait à Québec, le 25 avril 1978

Préparé par:

  
Robert Yergeau, a.g.

Minute numéro 5304

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.

  
Robert Yergeau, a.g.

DOSSIER NO. U- 10816

PROJET D'AMENDEMENT

---

LOT(S): Zone F-2

CADASTRE: PAROISSE DE  
ST-AMBROISE DE LA  
JEUNE LORETTE  
MUNICIPALITÉ: CITE DE LORETTEVILLE

---

dutil, yergeau,  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

ZONE F-2 NOUVELLE

CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-AMBROISE DE

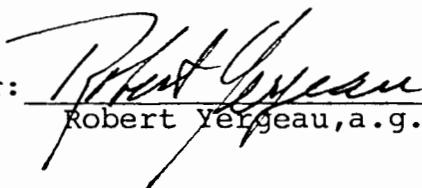
LA JEUNE LORETTE, CITE DE LORETTEVILLE

ZONE F-2

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 667-4 partie, vers l'est par la Rivière Saint-Charles, vers le sud par le Boulevard Johnny Parent vers le sud-ouest par la rue Lessard et vers le nord-ouest par les lots 657-4-5( rue), 657-4 partie(rue Fortier) et le lot 667-4-4 jusqu'au point de départ.

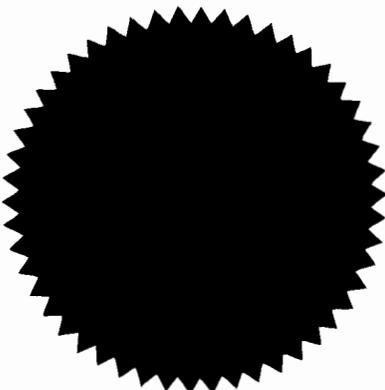
Fait à Québec, le 25 avril 1978

Préparé par:

  
Robert Yergeau, a.g.

Minute numéro 5304

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.

  
\_\_\_\_\_  
Robert Yergeau, a.g.

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITE DE LORETTEVILLE.

PROCES-VERBAL

Enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 941 les 29 et 30 mai 1978 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville.

Le responsable du registre est Gilles Martel, Greffier.

Ces deux (2) journées d'enregistrement ont pour but d'approuver le règlement 941 intitulé:

Modifiant le règlement no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., et créant deux zones institutionnelles "F-1 et F-2"

La zone F-1 est bornée:

vers le nord-est par la rivière St-Charles  
vers le sud-est par le terrain appartenant à  
monsieur Conrad Brouillet  
vers le sud-ouest par l'arrière des lots de la  
rue des Ursulines  
vers le nord-ouest par la rue Racine et la rivière  
St-Charles.

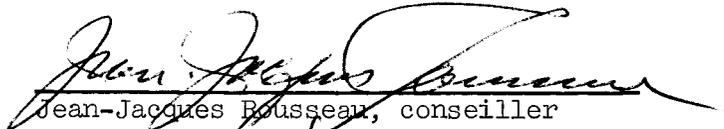
La zone F-2 est bornée:

vers le nord-est par la rivière St-Charles  
vers le sud-est par le boulevard Johnny Parent  
vers le sud-ouest par la rue Lessard  
vers le nord-ouest par la rue Fortier

Les deux (2) journées d'enregistrement ont été tenues à la suite d'une résolution du conseil municipal de la Cité de Loretteville adoptée le 1er mai 1978.

Un avis public a été donné par le Greffier à deux reprises donnant le but, la date, l'heure ainsi que le lieu de cette consultation. Un certificat d'affichage a été inséré au bas de l'original desdits avis.

Aucune des personnes habiles à voter sur ce règlement ne s'étant présentée lors de ces deux (2) journées d'enregistrement, le règlement no. 941 est réputé avoir été approuvé.

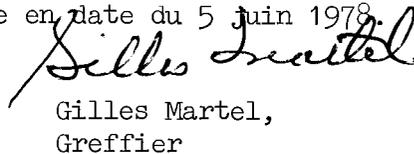
  
Jean-Jacques Rousseau, conseiller

  
Gilles Martel, Greffier

Sur proposition de madame le conseiller Lucie Pleau appuyée par monsieur le conseiller Fernand Paquet il est résolu à l'unanimité que le procès verbal des deux (2) journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 941 qui ont eu lieu les 29 et 30 mai 1978, 9:00 à 19:00 heures, au bureau de la Cité situé au 305 rue Racine à Loretteville pour soumettre à leur approbation le règlement no. 941 intitulé:

Modifiant le règlement no. 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., et créant deux zones institutionnelles "F-1 et F-2", soit et est approuvé tel que lu.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Loretteville en date du 5 juin 1978.

  
Gilles Martel,  
Greffier